

**Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre,
la Métropole Aix-Marseille-Provence
et
le Département des Bouches-du-Rhône
du 30 juillet 2018
relative au financement de la requalification
de la Rocade du Jarret à Marseille**

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission permanente n°122 du 29 juin 2018, a accordé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la requalification de la rocade du Jarret, à hauteur de 40 320 000 €, soit 67,2 % du montant d'une dépense subventionnable de 60 000 000 €HT.

En conséquence, une convention de partenariat a été signée entre le Département et la Métropole le 30 juillet 2018.

La Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont conclu deux conventions de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement en date des 31 juillet et 4 novembre 2019, stipulant que les travaux relevant de la compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole. Le coût de ces travaux sera remboursé à la Métropole par la Commune de Marseille.

En conséquence, il convient de réduire le montant subventionnable défini par la convention du 30 juillet 2018 à la part relevant de la seule compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit 55 745 901,13 € HT. Le montant de la subvention attribuée à la Métropole est ainsi réduit à 37 461 245,56 €.

ARTICLE UNIQUE

L'article 1 de la convention du 30 juillet 2018 est modifié par les dispositions suivantes :

- « **Montant subventionnable : 55 745 901,13 € HT.**

Soit une subvention de 37 461 245,56 €. »

Les autres dispositions de la convention du 30 juillet 2018 restent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil départemental

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
La Présidente de la Métropole